

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Paris :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, —	20
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
12 Janvier 1874.

Chronique générale.

LA CRISE DU 8 JANVIER.

On lit dans *Paris-Journal* :

Triste, triste journée !

Ce n'est pas que le cabinet toutefois soit en péril, encore moins le gouvernement du maréchal-président, après une simple séance de prestidigitacion comme celle du 8 janvier 1874. Des surprises comme celle à laquelle nous venons d'assister, des escamotages comme celui qui vient d'inaugurer la rentrée de l'Assemblée atteignent le régime parlementaire lui-même et le déconsidèrent dans l'estime du pays.

En raison de circonstances qui seront expliquées tout-à-l'heure, par suite des petites machinations des uns et de l'absence des autres ; en vertu des malices cousues alternativement de fil blanc et de fil rouge, le cabinet s'est trouvé en minorité sur une question d'ordre du jour. Voilà tout.

C'est peu, et c'est beaucoup.

On se demande comment le travail peut sérieusement reprendre, la confiance renaitre et la tranquillité se rasseoir sous une forme de gouvernement qui met chaque jour nos destinées à la merci d'une épidémie de coryzas ou d'un courant de paresse venant à dégarnir les bancs de la majorité.

Il n'y avait déjà avant cette journée que trop de préjugés répandus dans le pays contre le gouvernement des Assemblées. Une journée pareille à celle qui vient de finir fait les affaires du pouvoir personnel, quel que soit le nom dont on le nomme, et ne fait que celles-là.

Voilà pourquoi c'est une journée déplorable.

On ne saurait trop s'attacher à en préciser les conséquences ; celles-ci doivent être nulles à l'endroit du cabinet ; elles sont nulles, à plus forte raison, en ce qui concerne les pouvoirs du Président de la République, placé au-dessus et en dehors des vicissitudes de la mêlée parlementaire.

Elles sont graves au seul point de vue de l'ébranlement qu'elles apportent au cerveau du pays, qui, certes, n'a pas besoin de commotions nouvelles. Il a été assez secoué comme cela depuis quelques années !

Le ministère n'a pas été battu sur la loi des maires. Une question de cabinet n'a pas été posée et résolue contre lui. C'est, comme nous le disions tout-à-l'heure, une simple question d'ordre du jour qui a été décidée contrairement à ses desirs, par suite de l'absence d'une fraction importante de sa majorité. Or, un ministère ne peut pas périr, il ne peut pas même être sérieusement blessé dans aucun de ses membres sur une question pareille.

L'Agence Havas publie la note qui suit :
Les ministres maintiennent leur démission.

Le Président de la République déclare qu'il ne peut l'accepter qu'après un nouveau vote de l'Assemblée, attendu que le nombre des votants, dans la séance de jeudi, est de nature à laisser des doutes sur les véritables dispositions de l'Assemblée.

On annonce que le maréchal Serrano vient de charger un officier supérieur de l'armée espagnole d'aller remettre une lettre à M. le maréchal de Mac-Mahon. Cet officier a pris la voie de mer et fait savoir son arrivée par le télégraphe. La lettre dont il est porteur aurait pour but d'exposer à M. le maréchal de Mac-Mahon la situation de l'Espagne depuis le coup d'État exécuté le 2 janvier par le général Pavia.

Les directeurs des principaux journaux de province doivent se réunir à Paris le 13 janvier. Ils nommeront une commission chargée de se mettre en rapport avec le gouvernement et l'Assemblée pour soutenir les intérêts de la presse départementale. On discutera, en outre, la question du timbre et l'envoi des journaux par ballots.

M. le maréchal de Mac-Mahon vient de recevoir la grand'croix de l'Ordre du mérite de Honduras. Cela fait au Président de la République 29 décorations.

Il est question de mettre tous nos arsenaux en communication directe avec les réseaux des chemins de fer dans toutes les directions. C'est l'idée du maréchal Niel qui va être mise à exécution dix ans après l'avoir fait proposer.

On lit dans le *Courrier de Paris* :

Les préfets font en ce moment une rude guerre aux almanachs qui ont été transformés dans certains endroits en véritables apologistes de la démagogie et de la Commune.

On les saisit d'abord et le parquet poursuit la librairie, l'imprimeur et l'auteur. Mais dans plusieurs petites localités, ces almanachs sont sans noms d'imprimeur ni aucun indice qui puisse mettre sur la trace du lieu de l'impression.

La plupart, on le sait maintenant, sont envoyés de Paris à des individus qui ont mission de les répandre le plus abondamment possible, et surtout dans des conditions de prix qui ne laissent aucun doute sur les intentions des propagateurs.

Dans ces derniers cas, l'almanach est saisi, et on poursuit le vendeur qui, souvent, n'a cru faire qu'une bonne affaire par le bas prix de l'achat, et sans aucune mauvaise intention.

Les nouveaux et lourds impôts mis sur les objets de première nécessité paraissent avoir secoué l'apathie des contribuables et développé chez eux le sentiment si fécond de la coopération en matière d'alimentation publique.

Plusieurs démarches sont faites en ce moment au ministère de l'intérieur et à la préfecture de police pour connaître les formalités à remplir en vue de la constitution de sociétés coopératives alimentaires dans le but de supprimer tous les intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs.

Presque tous les journaux s'occupent du frère Philippe, qui vient de couronner une vie de dévouement et de pitié par une sainte mort. M. Alfred d'Aunay, dans le *Figaro*, termine son article par ces intéressants détails :

« Le chapitre général va être convoqué pour élire un successeur au frère Philippe. Ce chapitre se compose de dix assistants élus pour dix ans, du secrétaire général, du procureur général de Paris, du procureur général près la cour de Rome, de cinquante-neuf délégués élus par tous les frères. Trente-huit délégués sont nommés en France et dans nos colonies, l'Algérie, Saïgon, la Réunion. Les vingt et un autres sont élus en Belgique, en Autriche, en Italie, en Prusse, en Angleterre, aux Etats-Unis, au Canada, dans l'Inde, en Egypte, à Constantinople, à Maurice, à Madagascar et dans la république de l'Equateur.

« Ce chapitre général élit pour dix ans les assistants et se réunit extraordinairement lors du décès d'un supérieur général nommé à vie. C'est lui qui désignera le successeur du grand patriote, du saint religieux, de l'homme de bien qui vient de mourir. »

M^{re} DUPANLOUP ET L'*Univers*.

M. Louis Veuillot a répondu à M^{re} l'évêque d'Orléans ; il le fait en peu de mots très-dignes ; nous citerons de la réponse le passage suivant, ayant cité le plus violent de l'attaque :

« Nous avons un seul, mais très-grand avantage sur M. l'évêque d'Orléans, le respect de sa dignité. Nous conserverons cette fortune, et la polémique en sera plus tôt finie. L'âge semble ajouter aux ardeurs de ce grand adversaire. Sur beaucoup de points, il calme au contraire les nôtres. Quelques paroles mûres et le silence nous semblent suffire à des questions personnelles. Un âge est venu où, si l'on doit combattre encore, il faut du moins savoir combattre en vieillard. Il ne convient pas d'être tumultueux toute la vie. »

M. Veuillot, mettant d'accord sa conduite avec ses paroles, annonce qu'il retire de ses œuvres les pages qui se rattachent à ses anciennes querelles avec l'évêque d'Orléans, lesquelles remontent, comme on sait, à l'année 1846, et à l'écrivain alors si fameux de M. l'abbé Coquet : *l'Univers jugé par lui-même*.

Il semble donc que M. Veuillot soit revenu fort pacifié de son voyage à Rome.

LA LETTRE DE M. FOURTOU AUX EVÊQUES.

Au moment où nous pouvons craindre de perdre M. de Fourtou, il convient de reconnaître que la circulaire de ce ministre aux évêques, publiée par le *Times*, est authentique. Cela nous est confirmé de bonnes sources.

Seulement il convient de constater que cette lettre, datée du 26 décembre, n'a été envoyée aux destinataires que plusieurs jours après sa date, et que le journal anglais en a reçu communication en même temps que les évêques.

Le procédé est étrange, et si M. de Fourtou redevient ministre pour la troisième ou quatrième fois, il fera bien d'y renoncer.

Nouvelles extérieures.

Le coup d'Etat espagnol.

La *Gazette* publie une circulaire du ministre de l'intérieur aux gouverneurs de provinces dont voici le résumé :

L'acte d'énergie et de patriotisme désinté-

ressement, exécuté le 3 janvier par le général Pavia, a été le digne commencement de la haute et difficile mission du gouvernement. L'Assemblée, en condamnant la politique sensée de M. Castelar, avait décrété la dissolution du pays. Dès ce moment, l'unité nationale était détruite.

Le pays n'espérait plus son salut que du concert de tous les partis libéraux sous le drapeau de la république espagnole véritablement conservatrice. La nation entière a salué avec un joyeux pressentiment le nouveau gouvernement qui vient unir la patrie, rétablir l'ordre, sauver l'intégrité du territoire, relever le crédit, moraliser l'administration et protéger tous les droits.

Le gouvernement est sûr de n'avoir violé aucune légalité en se faisant l'interprète du sentiment public. La décomposition de la patrie, décrétée par une Assemblée, ne peut jamais être l'œuvre de la légalité, laquelle, dans des cas semblables, se range du côté du premier qui ose l'empêcher et représente mieux la volonté de la nation, même quand il ne la consulte pas préalablement.

Le principal objet du gouvernement est de rétablir l'ordre et de démontrer qu'il est compatible avec la république et la liberté. Le gouvernement emploiera à rétablir l'ordre tous les moyens les plus énergiques dont il dispose.

Les nouvelles relatives au soulèvement des bandes de Linares sont exagérées.

Valence a été déclarée en état de siège.

La *Igualdad* a été saisie.

On parle de la création d'une médaille commémorative qui sera distribuée à la garnison de Madrid.

Les généraux Ripoll et Hidalgo ont été arrêtés.

La *Iberia* prétend que MM. Figueras, Salmeron et Pi y Margall ont fait des démarches auprès de M. Castelar en vue d'obtenir son concours pour la réorganisation du parti fédéral. M. Castelar aurait refusé avec dédain.

La *Patrie* annonce que le gouvernement espagnol vient de recevoir la démission des ambassadeurs, chargés d'affaires, de Paris, Bruxelles, Rome et Lisbonne.

Le *Tiempo*, de Madrid, publie, dans son numéro du 31 décembre dernier, une lettre de don Alphonse de Bourbon, prince des Asturies, fils de la reine Isabelle, à M. le comte de Toreno, directeur de ce journal. En voici la traduction :

« Vienne, 12 décembre 1873.

» Très-estimable comte de Toreno,

» J'ai eu déjà le plaisir de vous remercier par le télégraphe des félicitations du *Tiempo*, que j'ai reçues avec une émotion sincère. Je réponds aujourd'hui à la lettre de vos collaborateurs, et vous prie de vouloir bien leur exprimer ma reconnaissance et mon estime.

» Bien que je sois occupé constamment par mes études, je suis, avec un intérêt profond, la marche des vicissitudes de notre malheureuse patrie.

» Je comprends très-bien les grands devoirs et les responsabilités que m'impose le nom illustre que je porte ; mais je sens aussi que ce nom m'inspire l'amour de la gloire et la foi en la Providence, qui me seront nécessaires pour rendre meilleures les destinées de l'Espagne.

» La plupart de vos rois, qui portent,

comme moi, le nom d'Alphonse, ont commencé, dès leur enfance, à combattre pour la patrie déchirée par les passions politiques et la division des partis. Je suis bien jeune; mais si l'expérience me manque, l'énergie et la sincérité de la volonté ne me manqueront jamais.

» Je ne mêlerai pas la politique à cette lettre. Je désire seulement que vous disiez à mes amis et à mes partisans combien je leur suis reconnaissant pour les efforts patriotiques qu'ils font en faveur de la monarchie constitutionnelle.

» Je connais ma position et ses difficultés, et je sais que, si Dieu me destine à rentrer en Espagne, je consacrerai ma jeunesse à l'accomplissement de mon devoir, pour rendre à notre pays la place que son histoire héroïque lui assigne parmi les peuples civilisés de l'Europe. Entreprise difficile! mais d'autant plus glorieuse que les obstacles que nous aurons à surmonter sont plus grands.

» Souvenons-nous de la belle devise de l'empereur d'Autriche: *Viribus unitis*, et rien ne pourra nous séparer si, animés d'une foi robuste et de l'amour de la patrie, nous travaillons avec enthousiasme à la grande œuvre de la régénération espagnole.

» En attendant, je me prépare à me rendre digne de cette gloire, en poursuivant ici, sur la terre étrangère, sans trêve ni repos, l'étude de notre histoire, l'étude des gloires militaires, de la langue et de la littérature de la patrie.

» Je vous prie d'être mon interprète et de recevoir les remerciements de votre affectueux.

» ALPHONSE DE BOURBON. »

La *Gaceta* publie un décret appelant au service actif tous les jeunes gens de la réserve de 1874; supprimant la condition de taille; exemptant les religieux des écoles pies ou en mission aux îles Philippines; rétablissant l'exonération qui est étendue aux jeunes gens de la réserve de l'armée passée, et fixant à 2,500 pesetas le taux de l'exonération.

Une députation des officiers de l'artillerie a rendu visite hier à M. Castelar pour le remercier d'avoir réorganisé l'artillerie.

Une députation de la presse carliste a rendu visite au ministre de l'intérieur et a obtenu pour les journaux de cette nuance l'autorisation de reparaitre sous certaines conditions.

On assure que M. Romero Ortiz sera nommé ministre d'Espagne à Lisbonne.

Histoire de l'année 1875.

Juillet.

2. — Lettre de M. Charles Beslay, se défendant d'avoir pris part aux délibérations de la commune.

3. — L'achat de la fresque de la *Magliana* fait par M. Thiers est ratifié par le gouvernement et par l'Assemblée.

— M. le vicomte d'Harcourt, secrétaire de la présidence, fait connaître qu'il ne sera fait aucune réponse aux adresses qui seraient envoyées au maréchal-président.

4. — L'Assemblée ajourne la discussion des projets constitutionnels.

5. — Circulaire ministérielle à propos des désordres qui se produisent souvent pendant les opérations du tirage au sort.

6. — Nasser-Ed-Din, shah de Perse, arrive en France.

7. — L'évacuation commence sur plusieurs points.

11. — Délimitation de la nouvelle zone frontrière.

12. — Évacuation de Belfort.

— Démission de M. Rampont, directeur général des postes.

20. — Départ du shah.

24. — Proposition Paris pour la prorogation de l'Assemblée.

22. — Interpellation de la gauche sur la politique intérieure du cabinet; quatre cents voix approuvent la conduite du ministre.

— Protestation du clergé genevois contre la nouvelle loi sur le culte catholique à Genève.

25. — Discussion et adoption du projet de loi déclarant d'utilité publique la construction d'une église à Montmartre.

— Des manifestations ont lieu à Charleville aux cris de vive M. Thiers! vive Gam-

beta! vive la commune! L'ordre est promptement rétabli.

26. — Nomination de la commission de permanence.

— Lettre du duc d'Aumale demandant un congé à l'Assemblée afin de pouvoir se vouer entièrement à son mandat de président du 4^e conseil de guerre.

28. — Catastrophe de Rueil: quarante-deux blessés et un incendie occasionné par l'inflammation accidentelle du pétrole dans une cave.

29. — Rapport de M. Decazes, tendant à l'abrogation de la surtaxe de pavillon dont tous les armateurs français avaient à souffrir.

30. — L'Assemblée se proroge jusqu'au 5 novembre, après avoir entendu la lecture d'un Message du Président de la République.

Août.

2. — Lettre de M. Jules Simon à M. de la Borderie, dans laquelle M. Jules Simon nie avoir jamais fait partie de l'*Internationale*. Réponse de M. Fribourg rétablissant les faits en les accompagnant de détails particuliers. M. Jules Simon ne répond plus.

— Rapport de M. le ministre de l'intérieur au maréchal-président pour resserrer les liens de la hiérarchie dans l'administration.

— Nomination du conseil de l'ordre des avocats. M. Dufaure ne passe qu'au second tour de scrutin et le dernier de la liste. M. Jules Favre avait été élu au premier tour.

3. — Départ des ouvriers parisiens envoyés à Vienne par les corporations de métiers avec les fonds de la souscription du journal le *Corsaire*. Le rapport du comité de finances de la souscription constate une recette d'environ 80,000 fr., dont l'emploi est postérieurement indiqué par les journaux.

— Loi sur la composition des conseils de guerre.

— Acquiescement définitif de la *Gazette de France*, condamnée précédemment à 50 fr. d'amende pour reproduction d'une circulaire de l'*Internationale*. Le tribunal juge que la publication n'a pas été faite dans le but d'être utile à l'*Internationale*.

4 août. — L'occupation du territoire est bornée à la seule ville de Verdun.

— M. le comte de Chambord adresse une lettre politique à M. Cazenove de Pradines, député.

5 août. — Distribution des prix au concours général. Discours de M. le ministre.

Le comte Paris rend visite à M. le comte de Chambord, en sa résidence de Frohsdorff.

— Le maréchal de Mac-Mahon visite Calais.

7. — Le prince Napoléon adresse à M. le maréchal-président une demande pour être réintégré dans son grade de général de division. Cette demande est rejetée.

8. — Loi sur l'organisation de l'armée.

— Départ de M. Henri Rochefort pour Nouméa.

— Lois sur les emplois réservés aux sous-officiers de terre et de mer.

— M. Le Libon est nommé administrateur-gérant des postes.

12. — Nomination de M. Pascal à la préfecture de la Gironde.

— Inauguration du chemin de fer de la Vendée.

13. — Discours de M. Barodet à la distribution des prix aux élèves des écoles laïques de Saint-Just.

— Liste des artistes peintres, architectes et sculpteurs médaillés à l'exposition de Vienne.

15. — Décret relatif à la réduction graduelle du corps des officiers de la marine.

16. — Discours de M. Desseilligny à l'occasion de l'inauguration de la ligne de Chiron aux Sables-d'Olonne.

— Les extinctions dans l'ordre de la Légion d'Honneur.

— M. Thiers est l'objet d'une ovation préméditée dans la gare de Mulhouse.

— Circulaire ministérielle aux préfets relative aux questions de chemins de fer.

19. — Arrêté ministériel sur les livres qui peuvent être introduits dans les écoles.

— Note de l'Académie des sciences sur le choléra.

— Diplômes d'honneur accordés aux exposants à l'Exposition universelle de Vienne.

24. — Ouverture des conseils généraux.

— Discours de M. Magne au conseil général de la Dordogne.

— Discours de M. Pascal, préfet de la Gironde, au conseil général du département.

24. — Discours de M. de Broglie au dîner du préfet de l'Eure.

26. — Discours du prince Napoléon au conseil général de la Corse.

27. — Modification du chapitre VIII du règlement de l'Assemblée sur la déclaration d'urgence.

31. — Décret exemptant les blés et farines de la surtaxe de pavillon et celle de l'entre-pôt.

— Discours de M. Patin sur les prix de vertu.

(La suite au prochain numéro.)

Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre vient de décider que les jeunes gens dispensés du service militaire seraient l'objet d'une surveillance active de la part de l'autorité.

Ces jeunes gens n'obtiennent cette dispense des conseils de révision que sous certaines conditions; ils peuvent toujours être mis en demeure de satisfaire à leurs obligations militaires; il y a donc lieu d'exiger qu'ils soient constamment sous l'œil de l'autorité, afin d'éviter les abus qui ne manqueraient certes pas de se produire. Des instructions précises ont été données à cet effet à qui de droit.

Ainsi les jeunes dispensés par l'un des cas prévus par les paragraphes numérotés 1 et 2 de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872, c'est-à-dire aîné d'orphelin de père et de mère, fils unique ou aîné des fils, à défaut de fils ou de gendre, petit-fils ou aîné des petit-fils d'une femme actuellement veuve ou d'une femme dont le mari a été déclaré légalement absent, ou d'un père aveugle ou septuagénaire, sont appelés à remplir toutes les obligations de leur classe, quand les causes de dispense viennent à cesser.

Les maires devront, en conséquence, rendre compte immédiatement aux préfets de toute modification qui surviendrait dans la position de famille de ces deux catégories de dispensés, pendant les cinq années que leur classe doit passer dans l'armée active.

L'autorité militaire, alors saisie par le préfet de la modification survenue, examinera si le jeune homme ne peut encore réclamer le bénéfice de l'antépénultième alinéa de l'article 17, qui relate les cas dans lesquels un jeune soldat ou engagé volontaire sous les drapeaux, peut être renvoyé dans ses foyers en disponibilité, cas qui sont les mêmes que ceux relatés ci-dessus, et qui ont pu survenir après l'incorporation, ou après décision du conseil de révision.

Dans le cas contraire, le jeune homme sera appelé immédiatement à l'activité si sa classe a plus d'une année à faire encore dans l'armée. Si cette classe a moins d'un an d'activité à accomplir, il est maintenu dans ses foyers.

Les jeunes gens dispensés comme *soutiens de famille*, qui espéraient de remplir effectivement les devoirs que leur impose la faveur dont ils jouissent, doivent faire l'objet de rapports spéciaux des maires aux préfets. Ces derniers fonctionnaires provoqueront du conseil de révision la décision sur la question de savoir si les faits signalés sont de nature à entraîner la radiation de la liste des soutiens de famille, cas dans lequel les jeunes gens perdront le bénéfice de la dispense, et seront immédiatement appelés à l'activité.

Les jeunes gens dispensés en vertu de l'article 20 de la loi précitée: — Membres de l'instruction publique, élèves de l'École normale supérieure de Paris, professeurs des institutions nationales de sourds et muets, jeunes aveugles, artistes ayant remporté le grand prix, élèves de l'École de langues orientales, de l'École des Chartes, membres et novices des associations religieuses, directeurs, maîtres-adjoints, élèves maîtres des écoles laïques, les jeunes gens contractant l'engagement de se vouer à l'instruction pendant dix ans, les élèves ecclésiastiques, — s'ils cessent d'être dans les positions indiquées par cet article avant d'avoir rempli les conditions qu'il leur impose, sont tenus d'en faire la déclaration au maire de leur commune dans les deux mois; de retirer copie de cette déclaration et de la soumettre au préfet dans le délai d'un mois.

Les préfets signaleront à l'autorité militaire locale les dispensés renonciers qui seront appelés au service au moment de la mise en route de la classe qui sera la première à partir sous les drapeaux.

Ces jeunes gens, alors, doivent accomplir, à partir de la date de leur déclaration, cinq ans de service actif, à la suite desquels ils passent, selon leur âge, dans les réserves de la classe à laquelle ils appartiennent réellement. (Réserve de l'armée active. — Armée territoriale, etc.)

Tous les ans, au 1^{er} janvier, les préfets devront s'assurer que les dispensés satisfont aux conditions sous lesquelles la dispense leur est accordée. Ils réclameront à cet effet aux intéressés des certificats émanant des chefs hiérarchiques dont ils relèvent, établissant leur position actuelle.

Quand, par suite de cette vérification, les préfets reconnaîtront qu'un jeune homme a perdu le droit à la dispense et qu'il n'a point fait, dans le délai légal, la déclaration prescrite, ils examineront s'il convient d'attribuer à une intention frauduleuse ou à une simple négligence l'omission de cette formalité.

Dans le premier cas, le jeune homme sera déféré aux tribunaux sous l'inculpation de fraude en matière de recrutement, et on requerra contre lui l'application de l'article 60 de la loi, qui fixe la peine encourue à un emprisonnement d'un mois à un an.

Dans le deuxième cas, les préfets informeront l'autorité militaire, pour que le dispensé en faute soit compris dans le premier appel de jeunes soldats.

Dans l'un et l'autre cas, la date des avis du préfet sert à déterminer l'époque à partir de laquelle courent les cinq années de service actif, que sont tenus d'accomplir les jeunes gens dont il s'agit, déduction faite, bien entendu, pour ceux déferés aux tribunaux, de la durée des peines auxquelles ils auraient été condamnés.

Chaque année, le 1^{er} mars, les préfets adresseront au ministre de la guerre un état nominatif des jeunes gens indiquant les modifications survenues pendant l'année précédente dans la position des jeunes gens dispensés du service en vertu de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1872.

Telles sont les mesures de surveillance dont le ministre de la guerre vient de prescrire la stricte exécution à l'égard des jeunes gens dispensés du service militaire.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Depuis deux jours, nous sommes ensevelis sous un brouillard des plus intenses. Hier soir, vers quatre heures, il était impossible de se voir à vingt-cinq pas. D'un coin de notre théâtre à l'autre on apercevait avec peine une voiture.

De nouveaux malheurs comme ceux que nous avons signalés la semaine dernière sont bien à redouter.

Les brouillards de la Loire vont-ils rivaliser avec ceux de la Tamise?

Le thermomètre se tient à 4 degrés au-dessus de zéro.

C'est le 8 février que s'ouvrira dans tous les départements la session ordinaire des Conseils municipaux. Conformément aux prescriptions de la loi, elle sera close le dixième jour après celui de son ouverture, c'est-à-dire le 17 février.

Vendredi dernier, vers dix heures du matin, un incendie a éclaté au village de la Clageaudière, commune de Saint-Martin-de-la-Place; chez le sieur Louis Assier, propriétaire.

Un hangar, suivi d'un bâtiment comprenant deux écuries, d'une longueur de sept mètres, avec un grenier au-dessus, du fourrage, une charrette et divers autres instruments aratoires ont été détruits par les flammes.

Aux premiers cris d'alarme, les habitants des environs sont accourus, et, après une heure et demie de travail, le feu était éteint.

Cet incendie est encore attribué à de jeunes enfants qui se sont amusés avec des allumettes chimiques.

La perte est évaluée à 825 fr. environ, couverte par une assurance.

Un vieillard de notre pays, le père Jacques B..., était en train de se faire *flower* de la plus belle façon et pour la seconde fois, lorsque la gendarmerie y a mis le holà.

Il faut remonter à un an, au mois de janvier 1873, pour reprendre son aventure à l'origine.

A cette époque, le père Jacques, en proie à un violent mal de dents, était en contemplation, sur notre quai de Limoges, devant une assez riche voiture ornée d'une femme qui n'avait rien de séduisant, mais qui, d'après son boniment, avait les recettes les plus efficaces pour toutes les affections et les maux de dents en particulier. Notre bonhomme ne se le fit pas dire deux fois : il gravit les degrés et confia sa mâchoire à la femme Gourdin. C'est le nom de la dentiste.

Celle-ci lui persuada qu'il ne souffrirait plus des dents, qu'il n'y avait pas lieu de faire d'extraction, mais qu'elle pouvait lui trouver un trésor enfoui depuis nombre d'années dans sa cave.

A pareille ouverture, le père Jacques ne songea plus à ses douleurs, et prit jour avec M^{me} Gourdin pour faire les recherches.

La sorcière, fidèle au rendez-vous, parcourut la cave avec beaucoup de gravité, et, se détournant tout-à-coup, déclara au vieillard qu'elle approchait du trésor, mais qu'avant d'aller plus loin il lui fallait 1,200 fr. A ce prix seul le succès était certain.

— Malheur, dit le bonhomme, je n'ai que 300 fr. au logis.

— A demain, mon brave, reprit la sorcière, complétez votre somme, je reviendrai.

Le bonhomme revint à Saumur, et, sans rien dire à ses enfants ni à son notaire, contracta un emprunt de 900 fr. qu'il trouva assez facilement, et, nanti de ses 1,200 fr., il regagna la belle voiture et versa cette somme à la femme Gourdin.

La célèbre dentiste promit de revenir sous quelques jours pour continuer ses recherches, qui ne pouvaient manquer d'être très-fructueuses.

Qu'on ne croie pas qu'elle manqua à sa parole. Ses nombreuses occupations la retinrent bien un an éloignée du pays ; mais elle a eu assez de conscience pour revenir vendredi dernier retrouver son vieillard et lui demander la clef de sa cave, afin de reprendre son opération.

Pour cette fois, elle était accompagnée de la femme Leboüle, autre célébrité. Avant d'entrer sous ces voûtes sombres, cette dernière se retourna sentencieusement vers le vieux et lui déclara que leur savoir à toutes les deux serait impuissant s'il ne leur versait 3,000 fr.

Cette nouvelle demande n'ouvrit pas les yeux du père Jacques, qui se remit en campagne pour un nouvel emprunt. Heureusement que ses enfants en eurent connaissance et se sont hâtés de venir porter plainte... et nos citoyennes sont aujourd'hui sous les verroux ; prochainement elles auront à rendre compte de leurs procédés d'extraction de.... trésor.

On a trouvé dans leur voiture et sur elles plus de 1,000 fr., et, parmi les pièces françaises, des thalers prussiens. Il est vrai qu'elles sont originaires de l'Eure, et que probablement elles auront fait des affaires, pendant l'occupation, avec nos ennemis.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. HENRI CHANTILLY.

Malgré le succès de ses représentations à Laval, notre troupe dramatique sera de retour ici au jour fixé avant son départ de Saumur. M. Henri Chantilly, qui ne veut pas manquer de parole aux habitués de notre théâtre, nous adresse son spectacle pour dimanche prochain, 18 janvier.

Il est ainsi composé :

LES PIRATES DE LA SAVANE, drame à grand spectacle, en 5 actes et 7 tableaux ;
LES DEUX DIVORCES, vaudeville en un acte.

Au premier jour, la *Fille de M^{me} Angot*.

Un récent arrêté de la Cour de cassation déclare que tout destinataire a le droit de vérifier le contenu des colis à son adresse, avant d'en payer la lettre de voiture, et lors même que le conditionnement extérieur serait en bon état, la marchandise voyageant aux risques et périls du destinataire, qui seul a le droit de faire constater les avaries et manquants et d'en poursuivre le remboursement auprès des transporteurs. Ce droit n'appartient pas à l'expéditeur.

Le prix des obligations de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, qui se vendent dans toutes les gares du réseau, est fixé, à

partir de ce jour et jusqu'à nouvel avis, à 280 fr., avec jouissance du coupon à échoir le 1^{er} juillet prochain.

Nous lisons dans le *Journal du Mans* :

On sait que les communards du Mans n'aimaient pas le chef du Parquet de notre ville, aussi mercredi, vers 8 heures du soir, un odieux attentat était dirigé contre l'honorable magistrat.

De la place des Halles, on aperçut à l'une des fenêtres du greffe du Tribunal civil une lampe allumée, ce qui a fait supposer que quelqu'un devait travailler près de là.

On a pensé que cette fenêtre était celle du cabinet de M. Morry.

Tout à coup une balle et quelques grains de plomb brisèrent un des carreaux de la fenêtre, traversèrent la salle et furent s'aplatir en face du mur. Si on avait visé un peu plus bas, on tuait évidemment M. Pettel, commis-greffier, qui travaillait à son bureau.

L'auteur de cet attentat a dû ajuster de la place des Halles ; le pistolet était probablement un Flaubert chargé avec de la poudre fulminante, car aucune détonation n'a été entendue.

La justice procède à une enquête.

On mande de Nalliers (Vendée), qu'un enfant de cinq ans, laissé seul avec sa petite sœur âgée de trois ans, au domicile de ses parents, les époux Joly, pendant l'absence de ceux-ci, s'est étranglé avec une corde servant de fermeture à une porte.

Lorsque la femme Joly, qui s'était rendue au marché, revint chez elle, elle trouva son enfant pendu à la porte ; elle se hâta de le détacher, mais il avait cessé de vivre. C'est la petite fille qui, dans son langage enfantin, a fait comprendre que son frère avait été victime d'un jeu dangereux.

NOUVEAU REMÈDE CONTRE LE MAL DE DENTS.

— Le docteur Henry Reynold, de Baltimore, fait usage, depuis quelques mois, d'acétate de plomb ou *Sel de Saturne* contre le mal de dents. D'après lui, ce serait le meilleur remède de tous ceux qu'il a essayés ; l'effet en serait instantané. Le patient met dans la dent malade — quand elle est creuse — environ 15 centigrammes d'acétate de plomb ; au bout d'une ou deux minutes, il crache, et la douleur disparaît.

Faits divers.

Il vient d'être expédié au Japon, par les soins du ministre de ce pays à Vienne, M. Sano, une collection destinée à l'école primaire de Jeddo et qui figurerait utilement dans nos écoles de France.

Cette collection zoologique, minéralogique, botanique, technologique et monétaire renferme notamment des animaux et des oiseaux empaillés, des squelettes, un herbier, des cristaux, des minerais, des pétrifications, des modèles d'appareils servant à l'industrie, des produits bruts et fabriqués, enfin un certain nombre de pièces de monnaie, le tout destiné à faire connaître aux enfants le monde habité.

On sait ce qu'est en France le jour des Rois, il n'en est que plus intéressant d'examiner comme on le fête à l'étranger.

Voyons comment a lieu la fête des Rois à Saint-Petersbourg.

En Russie le jour des Rois est une grande fête à la fois civile et religieuse.

On sait que, par suite du retard de douze jours du calendrier russe, cette fête n'a lieu que le 18 janvier, date qui correspond au 6 janvier de notre calendrier.

Or, à cette époque de l'année, la Nèwa est complètement gelée et la couche de glace qui recouvre les eaux du fleuve n'a pas moins de 2 mètres d'épaisseur.

Le jour des Rois donc, en présence de l'empereur et de toute la cour, on fait un trou énorme dans la glace de la Nèwa, juste en face du palais impérial. Puis l'archevêque métropolitain de Saint-Petersbourg procède solennellement à la bénédiction des eaux.

Cette première partie de la fête s'appelle la fête du Jourdain.

La cérémonie religieuse terminée, la cérémonie civile commence. Elle consiste en une revue de la garde impériale massée sur le fleuve et passée par le tzar en personne.

Notez que la Nèwa, en cet endroit, est dix fois large comme la Seine, et qu'on a devant les yeux un des plus beaux panoramas du monde. D'un côté du fleuve : le Palais d'Hiver, le Palais de Marbre, l'Amirauté, la statue colossale de Pierre le Grand, le Jardin d'Été, et, sur l'autre rive : la forteresse de Petropolowsk, l'Académie, la Bourse, etc.

Au temps de l'empereur Nicolas, cette revue de la garde sur la Nèwa gelée était un spectacle des plus curieux, car, malgré le froid violent qu'il faisait généralement, tout le monde, à l'exemple de l'empereur, était en habit et sans la moindre fourrure.

La fête des Rois russe se termine comme toutes les autres par un souper et un gâteau ; mais ce qui est la fête tout entière chez nous n'est qu'un accessoire mondain à Saint-Petersbourg.

La vraie fête, la seule, c'est la fête religieuse et militaire.

A en croire un journal, la direction de l'Opéra de Vienne aurait mis la main sur une chanteuse phénoménale. C'est une toute jeune femme de Cobourg, qui chante jusqu'au *do bémol* et qui fait encore des trilles en *fa* avec une clarté et une puissance réellement merveilleuses.

La direction a été tellement frappée de la voix de cette chanteuse, qu'un des premiers professeurs de chant de Vienne a été immédiatement chargé de former à la scène cette jeune femme, dont l'engagement à l'Opéra est dès aujourd'hui conclu.

Dernières Nouvelles.

Il paraît aujourd'hui bien probable que le ministère tout entier va rester à sa place, et que la loi des maires n'a pas été ajournée pour de bon. Le bruit qui avait couru de la formation d'un ministère nouveau sous les auspices de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, ne s'est pas confirmé.

Certes, le duc est du bois dont on fait les ministres et même les chefs de cabinet. Mais, pour aujourd'hui, il ne songe qu'à demeurer président du centre droit, président de la commission des marchés, et *cætera*, et personne plus que lui n'est disposé à retenir au pouvoir les ministres démissionnaires.

Où il n'y aurait plus de majorité conservatrice dans l'Assemblée, ou le ministère peut et doit, en effet, rester au pouvoir. Toutes les réunions parlementaires ont été unanimes dans ce sens, même les cheu-légers.

Comment, en effet, aurait-on pu, à la suite d'un scrutin qui a accusé une majorité fortuite de 268 bulletins anonymes contre le cabinet, essayer de créer un nouveau ministère viable quand il faut, au bas mot, pour essayer de gouverner être assuré d'un minimum de 325 à 360 voix ?

Il est donc fort probable, presque certain, que nous allons nous retrouver en face des mêmes ministres et dans la même condition qu'avant l'incident, avec cette différence, toutefois, que ministres et députés ont reçu une leçon dont il faut savoir profiter. On ne peut pas survivre deux fois au glas de ses funérailles.

Les deux grands stratèges de la campagne d'opposition qui a manqué son coup, MM. Thiers et Jules Simon, ne comptaient pas autrement réussir cette fois-ci, malgré les circonstances favorables qu'ils avaient habilement mises de leur côté. Ils ont seulement tâté le terrain. Ils ne pouvaient rien perdre en cas d'insuccès, et ils pouvaient tout gagner, en cas de réussite, à tenter ce hardi coup de main.

La loi des maires, remise à l'ordre du jour, sera discutée avec un grand acharnement, on peut y compter et ces messieurs y comptent bien. Ils ont vu jeudi quels auxiliaires pourraient leur fournir, dans les rangs même de l'armée conservatrice, l'envie, l'ambition déçue, la rancune et l'erreur.

Si la majorité ne se réunit pas fermement sur le terrain des sept ans de pouvoir du maréchal Mac-Mahon, un peu plus tôt, un peu plus tard, la fausse victoire de jeudi se changera en victoire réelle.

ESPAGNE.

Voici les dépêches de l'Agence Havas :

Hendaye, 14 janvier.

On donne comme certain la nouvelle de la prise de Portugaleta par les carlistes.

L'armée de Moriones se serait embarquée à Santano et à Bastro-Urdiales ; on ignore pour quelle destination. Si Moriones tentait de revenir en Guipuzcoa, des forces carlistes sont disposées pour l'arrêter. On ajoute que, possesseurs de pièces de gros calibre, les carlistes tirent sans difficulté sur Bilbao et qu'ils se préparent à attaquer de nouveau Tolosa.

Perthus, le 14 janvier.

Barcelone est soulevée ; des barricades sont élevées dans les faubourgs Santa et Gracia ; la fusillade dure depuis deux heures. Le fort Montjuich canonne les insurgés. Les magasins sont fermés.

L'escadre espagnole est de nouveau en vue de Carthagène. Depuis hier, un feu extrêmement vif est échangé entre les batteries des assiégeants et Carthagène.

Voici les dépêches du *Courrier de Paris* :

Madrid, 14 janvier.

Les carlistes ont passé l'Ebre ; le gouvernement est dans l'agitation la plus grande. On annonce que les carlistes de Valence et de Maestraggo marchent sur Madrid.

Bayonne, 14 janvier.

Des avis de Santona annoncent que Elio aurait atteint Moriones et qu'une grande action serait engagée.

Barcelone, 14 janvier.

Les troupes sont maîtresses de la ville et des faubourgs après 24 heures de combat. Les volontaires ont perdu beaucoup de monde et la population aussi. La ville a beaucoup souffert. Les édifices publics également, entre autres deux églises.

La Palma, 14 janvier.

Après l'insuccès de l'assaut du fort Saint-Julien, un armistice de quatre heures a eu lieu pour enlever les morts et les blessés. Les assaillants ont eu 423 hommes hors de combat, 3 brigadiers, 2 généraux blessés.

La flotte a quitté les eaux de Carthagène, les assiégés ont fait sortir leurs pirates pour ravitailler la ville.

Hendaye, 14 janvier.

Les bruits sur la rencontre de Moriones avec les carlistes se confirment, on dit que la défaite éprouvée par les républicains serait sanglante.

Bayonne, 14 janvier.

A Bilbao les provisions commencent à manquer ; le bombardement de la ville continue. Un assaut tenté par les carlistes contre Portugaleta a été repoussé.

Saint-Jean-de-Luz, 14 janvier.

Où s'attend à une bataille près de Castrejuna. Les carlistes, commandés par Elio, sont au nombre de 20,000. Les troupes du gouvernement ont reçu des renforts en hommes et en canons.

La population de Madrid n'a point paru désapprouver le coup d'Etat du général Pavía. Tout au contraire. L'on remarquait un air de satisfaction sur la plupart des figures qui venaient considérer l'appareil militaire que l'on avait étalé dans les rues. Néanmoins, la curiosité n'a pas été grande. Elle n'y a rien perdu. Comme matériel et comme soldats, c'était piteux à voir. Si le reste ressemble à cela, je ne sais vraiment pas comment l'édifice vermoulu se peut soutenir encore.

Pour les articles non-signés : P. GODET.

Publications de mariage.

Joseph Loyeau, cordier, de Saumur, et Madeleine Fuseiller, journalière, de Bagneux.

François-Aimé Favreau, médecin-vétérinaire, de Saumur, et Anna Coulon, sans profession, veuve Sainson, de Souzay.

René-Louis Rigault, facteur rural, de Saumur, et Jeanne-Marie Lecomte, domestique, de Distré.

Pierre-Joseph Mercier, serrurier, de Nantes, et Caroline-Constance Desvaux, de Saumur.

Arthur-Louis-Jean-Baptiste Mesmin, employé de chemin de fer, et Julia Dupont, sans profession, tous deux de Saumur.

Félix-Constant Bodin, propriétaire, de Bagneux, et Louise Allory, sans profession, veuve Eugène Ménard, de Saumur.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Bigarrures anecdotiques, politiques et littéraires. — La Sœur perdue, une histoire du Gran Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — Nos gravures : maison de M. Thiers; — L'explosion du cours de Vincennes; — Une rencontre en mer; — Le permis de séjour, d'après le tableau de M. Simon Durand; — Une expulsion; — L'égoutier, d'après M. Jacomin; — Le limule-polyphème; — M. Joseph Lambert. — Faits divers. — Bulletin bibliographique. — Le monument commémoratif de Nuits. — Echees.

Gravures : Paris : le nouvel hôtel de M. Thiers; vue prise de la cour du côté de la place Saint-Georges. — La catastrophe du cours de Vincennes : aspect des ruines de la fabrique de fulminate, après l'explosion. — Comment arrivent les collisions en mer : rencontre d'un bateau de pêche et d'un paquebot transatlantique. — Le permis de séjour, d'après le tableau de M. Simon Durand. — Mœurs irlandaises : une expulsion. — L'égoutier, d'après M. Jacomin. — M. Joseph Lambert. — Les nouvelles acquisitions du Jardin d'acclimatation : le limule-

polyphème. — Le monument commémoratif de la bataille de Nuits. — Rébus.

MUSIQUE NOUVELLE.

Les nouvelles œuvres du célèbre maestro Jules KLEIN : **Lèvres de Feu !!** valse romantique, et **Peau de Satin**, polka, obtiennent un tel succès à Paris, que la 2^{me} édition vient de paraître. Jamais, d'ailleurs, l'auteur des valse : *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne!* (nouvelle édition pour le chant), de la polka : *Cœur d'Artichaut*, et de la *Barcarole du Lac de Genève*, n'a été mieux inspiré que dans ces pages mélodiques et charmantes qui sont déjà sur tous les pianos.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles fr. 2 50 en timbres-poste (à 4 mains fr. 3) à Colombier, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom



SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins,

intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

L'heureuse guérison de S. S. le Pape. Rome, 21 juillet. — La santé du Saint-Père est excellente; elle l'est surtout depuis qu'il s'est abstenu des remèdes, il fait presque exclusivement usage de l'excellente *Revalésnière* de Du Barry, qui a opéré sur sa personne des effets surprenants. (Gazette du Midi, Marseille.)

Cure N° 78,564.

M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la *Revalésnière* l'a réjuni. « Je pêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. 60 fr. — Les Biscuits de *Revalésnière* en tablettes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalésnière* en chocolats, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 lasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. GOMOND, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. Besson, pharmacien; place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 JANVIER 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.						
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.				
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 40	»	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	807 50	5	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	270	»	»	7 50
4 1/2 % jouiss. mars.	84	»	»	25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	310	»	»	5	»	»	»	8 75	
5 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	»	Crédit Mobilier.	345	»	»	8	75	»	»	»	
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	550	»	»	2	50	»	»	»	
Emprunt 1872.	93 70	»	»	10	Charentes, 400 fr. p. j. aout.	360	»	»	2	50	»	»	»	
— libéré.	93 70	»	»	05	Est, jouissance nov.	498 75	»	»	»	»	»	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	215	»	»	1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	900	»	»	»	»	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	428 75	3	75	»	Midi, jouissance juillet.	595	»	»	2	50	»	»	»	
— 1865, 4 %.	450	»	»	5	Nord, jouissance juillet.	1016 25	»	»	8	75	»	»	»	
— 1869, 3 % t. payé.	293 50	»	»	50	Orléans, jouissance octobre.	845	»	»	2	50	»	»	»	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	247	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	525	»	»	»	»	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	4190	»	»	10	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	»	»	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. aout.	557 50	»	»	2	Compagnie parisienne du Gaz.	728 75	»	»	»	»	»	»	»	
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	445	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13	»	»	1	»	»	»	»	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	275	»	»	»										

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	45	—
9 — 02 — — (s'arrête à Angers).	9	02	—
1 — 33 — — omnibus.	1	33	—
4 — 13 — — soir, —	4	13	—
7 — 27 — — express omnibus.	7	27	—

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	20	—
8 — 50 — — omnibus.	9	50	—
9 — 30 — — express.	12	38	—
12 — 38 — — soir, omnibus.	4	44	—
10 — 30 — — express-poste.	10	30	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 43.

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrauld.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1^{re} Une maison, située à Saint-Florent, rue Haute;
2^{de} Quarante-et-un ares trente-et-un centiares de pré, dans la prairie du Godet; Le tout commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.
S'adresser audit notaire. (16)

A VENDRE

EN DÉTAIL,

COTRETS DE CHÈNE

première qualité.

S'adresser à M. GALLÉ, boisselier à Tarquant. (10)

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874.

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie.
S'adresser au bureau du journal.

A Céder à Tours

Un établissement de premier ordre

FONDÉ EN 1830

Spécialité

DE DENTELLES

Modes, Lingerie, Layettes,

Trousseaux

CONFECTIONS

Pour Dames et Enfants

S'adresser à M. PIMBERT, propriétaire à Tours, rue du Commerce, n° 1.

A Paris, à M. BAILLET, Maison H. CRIBIER, 18, rue Turbigo.

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

APPARTEMENT

AVEC ÉCURIE ET REMISE

A LOUER

Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (446)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

En vente au Bureau du Journal

Nouveaux Mélanges d'Archéologie, d'histoire et de littérature sur le moyen âge, par les auteurs de la monographie des vitraux de Bourges (Ch. Cahier et feu Arthur Martin, de la C^o de Jésus). Publié par le P. Ch. Cahier. — CURIOSITÉS MYSTÉRIEUSES. 1 vol. gr. in-4°, avec 155 grav. sur bois et 13 pl. en taille-douce. (Nouvelle publication.) Broché... 40 fr. Relié en reliure d'amateur, dos et coins maroquin, tête dorée... 60 fr. Dans cet ouvrage, l'auteur explique les monuments figurés du moyen âge.

Vie militaire et religieuse au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par PAUL LACROIX (bibliophile Jacob), conservateur de la bibliothèque de l'arsenal. Ouvrage illustré de 14 chromolithographies exécutées par F. Kellerhoven, Régamey et L. Allard, et de 409 grav. sur bois. 1 vol. in-4°. Broché, 25 fr. — Relié, tr. dorées... 35 fr.

TITRES DES CHAPITRES : I. Féodalité au point de vue militaire et religieux. Guerres et armées. Marine. Croisades. Chevalerie, duels et tournois. Ordres militaires. — II. Liturgie et cérémonies. Les Papes. Clergé séculier. Ordres religieux. Institutions charitables. Pèlerinages. Hérésies. Inquisition. Funérailles.

Mœurs, usages et costumes au moyen âge et à l'époque de la renaissance (Vie laïque), par LE MÊME. Ouvrage illustré de 15 chromolithographies par F. Kellerhoven et de 400 grav. 1 vol. in-4°. Broché... 25 fr. Relié, tr. dorées... 35 fr.

TITRES DES CHAPITRES : Droit féodal, privilèges des communes. Vie privée dans les cours, les châteaux, etc. Nourriture et cuisine. Chasse. Divertissements. Corporations de métiers. Commerce. Finances. Impôts. Justice. Tribunaux. Juifs. Bohémiens, gueux, mendiants. Cérémonial. Costumes.

Les Arts au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par LE MÊME. Ouvrage illustré de 19 chromolithographies par F. Kellerhoven, et de 420 grav. 1 vol. in-4°. Broché, 25 fr. — Relié, tr. dorées... 35 fr.

TITRES DES CHAPITRES : Ameublement. Tapisserie. Céramique. Armurerie. Sellerie. Orfèvrerie. Horlogerie. Instruments de musique. Cartes à jouer. Peinture. Gravure. Sculpture. Architecture. Parchemin, papiers. Manuscrits. Reliure. Imprimerie.

Quai de Limoges, 167, à Saumur, HOTEL DU BELVÉDÈRE.

LAGALL

M^{en}-DENTISTE.

Traitement des maladies des gencives, guérison des maux de dents, redressement des dents aux enfants, dents artificielles en tous genres. Extraction des dents et toutes opérations relatives à l'art dentaire. M. LAGALL est visible à son cabinet, tous les jours, et se rend à domicile. (526)



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergue, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (235)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.